



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
30 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la deuxième partie\* de la 27<sup>e</sup> séance

Reconvoquée au Siège, à New York, le lundi 6 mai 2013, à 10 heures

*Président* : M. Berger ..... (Allemagne)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013  
(*suite*)

*Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal  
2012-2013 (suite)*

Point 146 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (suite)*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la première partie de la  
reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée générale

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le jeudi 28 mars 2013 à 15 heures est publié sous la cote [A/C.5/67/SR.27](#).

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

13-32419X\* (F)



Merçi de recycler



La séance est reconvoquée à 10 h 20 le 6 mai 2013.

**Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)**

*Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite) (A/C.5/67/L.31)*

*Projet de résolution A/C.5/67/L.31 : Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013*

1. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.31 est adopté.*

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite) (A/C.5/67/L.33)**

*Projet de résolution A/C.5/67/L.33 : Rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé par la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes*

2. **Le Président** invite la Cinquième Commission à examiner le projet de résolution contenu dans le document [A/C.5/67/L.33](#) sur le rapport du Groupe consultatif de haut niveau créé par la résolution 65/289 de l'Assemblée générale pour examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes.

3. **M<sup>me</sup> Haq** (Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions), exposant comment le Secrétariat mettra en œuvre les paragraphes 9 à 12 du projet de résolution, si le texte est adopté, dit qu'un mémorandum d'accord est un accord officiel négocié entre l'Organisation des Nations Unies et un pays fournisseur de contingents ou de forces de police qui établit la responsabilité et les normes applicables à la fourniture de personnel, de gros matériel et de services de soutien logistique autonome. Le mémorandum, signé par des représentants du Département de l'appui aux missions et de la Mission permanente du pays concerné auprès de l'Organisation des Nations Unies, porte sur le déploiement d'une personne, d'une unité, d'une compagnie ou d'un bataillon et demeure en vigueur jusqu'à la fin du mandat de l'opération de maintien de la paix.

4. Le paragraphe 9 du projet de résolution dispose que chaque unité déployée peut être régie par un mémorandum d'accord distinct si le pays fournisseur

de contingents ou de personnel de police dont elle dépend en fait la demande; le paragraphe 10 souligne que l'évaluation du matériel appartenant aux contingents et des conséquences de son état sur la capacité de l'unité de s'acquitter de ses tâches de se faire unité par unité. Si le projet de résolution était adopté, le mémorandum d'accord pourrait être examiné, à la demande du pays fournisseur de contingents, pour s'assurer que les besoins en matériel au niveau de l'unité spécifiés dans chaque mémorandum d'accord sont conformes aux nécessités opérationnelles actuelles. Le mémorandum d'accord pourrait être actualisé, selon que de besoin, pour une unité spécifique de transport ou une unité médicale, un bataillon d'infanterie ou une unité de police constituée.

5. Aux termes du paragraphe 11, aucune réduction ne sera appliquée avant le 31 octobre 2013, de sorte que les pays fournisseurs de contingents puissent s'assurer que leurs mémorandums d'accord sont techniquement conformes aux besoins actuels en effectif militaire et au contexte opérationnel de chaque mission. Si le projet de résolution était adopté, le Département de l'appui aux missions collaborerait avec les pays fournisseurs de contingents, en consultation avec le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, pour examiner les mémorandums d'accord de sorte qu'ils reflètent toute modification de la quantité ou du type de matériel nécessaire, sur la base des besoins actuels en effectifs et du contexte opérationnel de chaque mission. Pour tenir compte des différences dans les conditions d'opération dans les diverses zones de mission, les taux standard de remboursement du gros matériel seraient ajustés compte tenu de la difficulté du terrain et du climat, de l'état des routes, de la longueur de la chaîne logistique, de la superficie de la zone d'opération et de l'hostilité de l'environnement.

6. Le processus d'inspection et de vérification du matériel appartenant aux contingents débiterait dans un délai de 30 jours après le déploiement dans la zone de la mission par une inspection à l'arrivée pour contrôler que le matériel déployé répond aux critères convenus et fonctionne. Par la suite, le service de la mission chargé du matériel appartenant aux contingents effectuerait des examens physiques trimestriels du matériel; les rapports trimestriels de vérification seraient signés par les commandants des contingents et des forces de police des pays fournisseurs de contingents concernés. Les inspections auraient lieu

périodiquement durant le trimestre, à des dates préalablement arrêtées avec les contingents; du personnel des contingents accompagnerait les inspecteurs et les aiderait à établir le rapport d'inspection, qui ferait état de toutes divergences non résolues concernant l'absence ou le non-fonctionnement de matériel. Les comités d'examen du matériel appartenant aux contingents et de la mise en œuvre du mémorandum d'accord de chaque mission, composés de hauts fonctionnaires des composantes d'appui et des composantes militaires et de police de la mission et des commandants des contingents feraient office de mécanismes d'examen supplémentaires. Ce processus serait consultatif et le principe de responsabilité serait appliqué.

7. Aux termes du processus de vérification décrit au paragraphe 11 du projet de résolution, le gros matériel qui manquerait ou ne fonctionnerait pour des raisons indépendantes de la volonté du pays fournisseur de contingents sera consigné dans le rapport de vérification et aucune réduction ne sera appliquée à ce matériel pour le trimestre concerné. Les rapports de vérification seront envoyés au Département de l'appui aux missions pour examen et traitement. Lorsqu'il certifiera un rapport de vérification, le Secrétariat notifiera immédiatement au pays fournisseur de contingents concerné tout rapport concernant du matériel manquant ou ne fonctionnant pas et ce dernier pourra effectuer les rectifications nécessaires dans un délai de trois mois. Si après une seconde période de trois mois le matériel vérifié dans le rapport d'inspection n'est pas conforme au gros matériel visé dans le mémorandum d'accord, une réduction sera appliquée au remboursement concernant l'unité concernée. Lorsqu'il notifiera le remboursement au pays fournisseur de contingents, le Département de l'appui aux missions fournira une description et une explication complète concernant toute réduction sur la base des rapports de vérification et de certification du matériel appartenant aux contingents portant sur les deux trimestres précédents consécutifs.

8. Il sera appliqué une règle selon laquelle les pays fournisseurs de contingents seront remboursés intégralement au titre des véhicules visés dans le mémorandum d'accord, sous réserve que la présence de 90 % des véhicules militaires ait été constatée. Cette règle sera étendue aux véhicules manquants ou ne fonctionnant pas; en conséquence, aucune réduction ne sera appliquée au remboursement sauf si plus de 10 %

des véhicules visés dans les mémorandums d'accord manquent ou ne fonctionnent pas. De plus, la réduction appliquée au titre du matériel qui manque ou ne fonctionne pas, comme indiqué dans deux rapports trimestriels consécutifs relatifs à la vérification du matériel appartenant au contingent, ne dépassera pas 35 % des montants dus pour une unité donnée.

9. Le Département de l'appui aux missions est prêt à collaborer avec les pays fournisseurs de contingents pour actualiser le mémorandum d'accord avant le 31 octobre 2013 et fournira sur demande des précisions quant à l'état du matériel spécifié dans le mémorandum d'accord et les incidences potentielles de la mise en œuvre du projet de résolution.

10. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.33 est adopté.*

11. **M. Navoti** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe se félicite de l'adoption du projet de résolution, résultat de négociations passionnées et ardues sur des questions essentielles pour l'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, le Groupe émet de fortes réserves quant à la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau tendant à établir une relation entre la condition et l'état du matériel appartenant aux contingents et le taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents. Le projet de résolution est un compromis qui a été atteint pour sortir de l'impasse de longue date sur la question des taux de remboursement et la question de la réforme plus générale du processus de remboursement. Toutefois, ce compromis ne devrait pas constituer une base juridique pour établir une relation entre ces deux questions, ce que le Groupe des 77 et la Chine n'acceptent pas.

12. Le Groupe a appuyé l'adoption du projet de résolution malgré ses réserves, dans un esprit de compromis et pour permettre à la réforme de maintien de la paix d'avancer, sur la base de l'interprétation de la méthode d'application exposée par le Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions.

13. **M. Mayr-Harting** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'adoption du projet de résolution constitue une importante mesure en faveur de la reconduction des partenariats sur le maintien de la paix. Les États membres de l'Union européenne, outre de verser d'importantes contributions financières aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les appuient et y participent en fournissant du

personnel en tenue et d'autres moyens. Le projet de résolution correspond à un accord équilibré dont l'application est de l'intérêt de tous les États Membres et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

14. **M. Torsella** (États-Unis d'Amérique) rappelle que la Cinquième Commission a prié le Groupe consultatif de haut niveau de résoudre une question épineuse, après que les pays fournisseurs de contingents ont constaté que les taux de remboursement n'ont pas été ajustés pendant dix ans, tandis que les principaux contributeurs financiers ont signalé que, en l'absence de données concrètes, une hausse des taux serait arbitraire et impossible à défendre auprès des contribuables. Le nouveau mécanisme d'examen constitue une tentative de sortir de l'impasse. Les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau constituent un compromis atteint après des débats, une analyse et des négociations prolongés. Le projet de résolution adopté par la Cinquième Commission est un nouveau compromis, mais fournira à l'Organisation un ensemble équilibré de mécanismes qui amélioreront en permanence le maintien de la paix. Outre d'établir un cadre pour déterminer le taux de remboursement, le Groupe consultatif de haut niveau a reconnu que de nombreux Casques bleus de l'ONU s'acquittent bien de leur mission, en dépit des niveaux de risque exceptionnels et opèrent sans aucune restriction. Le projet de résolution autorise le Secrétaire général à reconnaître l'efficacité de ces hommes et de ces femmes exceptionnels en leur versant une prime.

15. Afin de relever les défis évolutifs de missions de maintien de la paix de plus en plus complexes et difficiles, le projet de résolution prévoit également des incitations en vue d'améliorer l'état de préparation opérationnelle en autorisant le Secrétaire général à verser une prime aux pays fournisseurs de contingents qui fournissent des capacités habilitantes essentielles. En outre, une nouvelle périodicité pour la relève a été établie, pour assurer une plus grande continuité sur le terrain et conserver des ressources rares, des incitations ayant été créées pour que les contingents soient pleinement dotés du matériel dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats.

16. Le projet de résolution contribuera à revitaliser le partenariat mondial en matière de maintien de la paix; toutefois, il reste beaucoup à faire pour relever les défis de l'avenir. Les États Membres doivent honorer

leur responsabilité envers les peuples de pays qui sortent d'un conflit, les Casques bleus qui servent dans des missions et leurs propres citoyens, qui appuient les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ils doivent donc continuer à collaborer pour améliorer les opérations de maintien de la paix.

17. **M. Puri** (Inde) salue l'adoption du projet de résolution et l'esprit de compromis qui a caractérisé les négociations, ce qui démontre que lorsque les États Membres ont la volonté de résoudre une question, ils trouvent toujours un moyen de le faire.

18. **M. Dosseh** (Togo) dit que la question des taux de remboursement a une importance cruciale, car elle concerne les hommes et les femmes qui servent dans le monde, souvent dans des conditions très difficiles, pour préserver la paix et la sécurité internationales. Si le rapport du Groupe consultatif de haut niveau (A/C.5/67/10) a été un pas en avant, certaines des recommandations ont été problématiques, en particulier celles relatives à la réduction des taux de remboursement en cas de matériel majeur manquant ou défectueux. M. Dosseh se demande comment on peut escompter que les contingents améliorent leurs résultats si leurs ressources, déjà limitées, sont encore réduites par suite de cette mesure injuste. La délégation togolaise est convaincue qu'il existe des moyens plus appropriés de résoudre ces problèmes; toutefois, les autres options se sont heurtées à l'intransigeance, certaines délégations souhaitant faire des économies plutôt que de s'attaquer aux causes profondes du problème. Il est regrettable que la Cinquième Commission ait avalisé, sans les examiner comme il faudrait, toutes les recommandations du Groupe, et qu'elle ait adopté en conséquence une résolution qui laisse à désirer.

19. En outre, un certain nombre de questions restent en suspens, telles que les délais mis à régler les sommes dues au titre du matériel aux pays fournisseurs de contingents. Il est contreproductif d'exiger que ces pays corrigent toute carence relative au matériel, faute de quoi ils seraient sanctionnés, tout en les privant des ressources dont ils ont besoin pour honorer leurs obligations contractuelles. Les pays fournisseurs de contingents pourraient envisager de demander à l'Organisation des Nations Unies de verser des intérêts au titre des arriérés pour contrebalancer cette mesure. De même, on ne sait pas bien si les sanctions financières pourront être suspendues jusqu'à ce que les divergences d'opinion concernant les rapports de

vérification trimestriels soient pleinement résolues et quels recours seront offerts aux pays fournisseurs de contingents pour défendre leurs intérêts. La délégation togolaise estime que la Cinquième Commission a laissé passer l'occasion de trouver une solution durable et efficace au problème du matériel manquant ou défectueux.

20. Enfin, M. Dosseh invite instamment la Cinquième Commission à s'employer à gérer correctement le temps dont elle dispose. Il serait futile d'imposer à autrui d'employer efficacement les ressources de l'Organisation si la Cinquième Commission elle-même ne montre pas l'exemple.

21. **M. Aiki** (Japon) dit que le projet de résolution contribuera à des taux de remboursement plus efficaces et à la durabilité et à l'efficacité accrues des opérations. Certaines des recommandations du Groupe consultatif de haut niveau étant assortis de délais, il faut espérer que le Secrétariat les appliquera en temps voulu et que le nouveau mécanisme de remboursement décrit par le Groupe sera soumis à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'approuve, dans un délai d'un an.

**Point 129 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (suite) (A/C.5/67/L.30)*

*Projet de résolution A/C.5/67/L.30 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

22. **M<sup>me</sup> Van Buerle** (Secrétaire de la Cinquième Commission) dit que, compte tenu de l'adoption du projet de résolution [A/C.5/67/L.33](#), le texte relatif au report de l'examen des documents connexes devrait être supprimé du projet de décision susvisé.

23. *Le projet de résolution A/C.5/67/L.30, tel que modifié oralement, est adopté.*

24. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pour la première partie de la reprise de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 11 h 5.*